



Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation (PSCE)

Volet 2 : la diversification et la consolidation sur les marchés hors Québec

Guide de présentation des demandes

Décembre 2025

Le présent document a été produit par Investissement Québec en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

1. Aide-mémoire	3
2. Objectifs du programme	4
3. Critères de sélection.....	5
4. Clientèles admissibles.....	6
5. Clientèle non admissible.....	7
6. Projets et dépenses admissibles.....	9
7. Aide financière	12
8. Analyse et évaluation des demandes.....	14
9. Demande de changement et de déboursement	14
10. Liste de vérification et documents obligatoires pour déposer une demande.....	15
Annexe A : offre de service	16
Annexe B : plan d'affaires à l'exportation	17
Annexe C : précisions sur la présentation des dépenses	18
Annexe D : calendrier de réception des demandes par territoire ciblé.....	19

1. Aide-mémoire

Important

Une seule aide financière peut être accordée par entreprise, par année financière (1^{er} avril au 31 mars), pour l'ensemble des volets du programme PSCE. La date de référence sera celle de la signature de la lettre d'offre/convention par toutes les parties.

Voici les étapes à suivre pour bien vous préparer et pour déposer une demande complète et de qualité :

1. **Lecture de la description du programme :** [Programme PSCE volet 2](#).
2. **Lecture du guide :** lisez attentivement le présent guide en complément du site Web.
3. **Préqualification :** avant de commencer le processus, [remplissez le formulaire de préqualification](#) pour vous assurer que votre entreprise répond aux critères du programme.
4. **Rédaction de votre plan d'affaires à l'exportation :** Référez-vous à [l'Annexe B](#) pour vous guider sur les éléments à y inscrire selon trois grandes catégories.
5. **Documents obligatoires** en français :
 - Rassemblez tous les documents obligatoires ([section 10 du guide](#)) et référez-vous à [l'Annexe C](#) pour les précisions sur la présentation des dépenses.
 - Référez-vous à [l'Annexe A](#) pour la présentation et la conformité des offres de service.
6. **Préparation en vue de la transmission de la demande :**
 - Inscrivez-vous au système d'identification [ClicSEQUR Entreprises](#).
 - Sélectionnez le portail du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).
***Prévoir un délai de 24 à 48 heures pour l'accès au formulaire.
7. **Transmission de la demande :**
 - Le formulaire à remplir se trouve directement sur la plateforme [ClicSEQUR Entreprises](#) et doit être accompagné de tous les documents obligatoires présentés à la [section 10](#) et [l'Annexe C](#) du guide.
 - Un guide « [Pas à pas](#) » contenant l'ensemble des questions est disponible sur notre site Web pour vous accompagner et faciliter votre navigation dans le formulaire.
 - Veillez à ce que vos dépenses soient en lien avec le territoire visé, conformément au calendrier de [l'Annexe D](#).
 - Assurez-vous de bien détailler toutes vos réponses à chacune des sections du formulaire.

IMPORTANT : les dossiers seront analysés selon la documentation fournie lors du dépôt. Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux critères du programme PSCE sera jugée non admissible et sera refusée. Dans cette éventualité, une nouvelle demande révisée pourra être déposée à condition que la période de dépôt soit toujours en cours.

Questions et assistance

Pour toute question d'inscription ou d'accès à ClicSEQUR Entreprises :

[Inscription ClicSEQUR Entreprises](#) ou [Foire aux questions ClicSEQUR Entreprises](#)

Pour toute question relative au programme, communiquez avec l'un de nos experts :

soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com ou [1 844 474-6367](tel:18444746367)

2. Objectifs du programme

Ce programme propose aux entreprises une offre de financement globale et adaptée à leurs besoins pour réaliser leurs projets de développement de marchés, au Québec ou à l'étranger.

Par ce programme, le Ministère souhaite atteindre les objectifs généraux suivants, dans une perspective de développement durable :

- hausser les ventes des entreprises soutenues sur le marché québécois ou sur les marchés hors Québec;
- augmenter le nombre d'entreprises ayant renforcé leur capacité de commercialisation au Québec ou d'exportation hors Québec;
- contribuer à la diversification des marchés d'exportation hors Québec des entreprises appuyées.

Ce volet du programme poursuit l'objectif spécifique suivant :

- favoriser la réalisation de projets de diversification et de consolidation de marchés hors Québec.

3. Critères de sélection

Éléments à mettre de l'avant dans votre formulaire de demande d'aide financière et votre Plan d'affaires à l'exportation

Un projet d'entreprise doit comprendre des dépenses admissibles totalisant au moins 50 000 \$ pour le volet 2 pour faire l'objet d'une analyse par IQ.

Toute demande d'aide financière admissible fera l'objet d'une analyse rigoureuse en fonction des critères de sélection suivants :

- la pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet en matière de ressources financières et humaines;
- la situation de l'entreprise, permettant de considérer que l'aide financière est un facteur déterminant dans la décision de réaliser le projet;
- les retombées potentielles du projet au Québec en matière d'emplois et d'investissements;
- la conformité aux priorités gouvernementales établies en matière d'exportation, le cas échéant;
- l'écoresponsabilité du projet, le cas échéant.

4. Clientèles admissibles

Sont admissibles :

- les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada;
- les OBNL d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E 1.1.1) dont la viabilité financière repose à plus de 40 % sur des revenus autonomes tirés de leurs activités économiques de la dernière année financière;
- les coopératives non financières constituées en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) ou de la Loi canadienne sur les coopératives (L.C. 1998, ch. 1).

Les entreprises doivent être immatriculées au Québec, peu importe leur loi constitutive (du Québec ou d'ailleurs), y avoir un établissement et y exercer activement une activité.

De façon spécifique à ce volet du programme, les entreprises doivent

- avoir un chiffre d'affaires supérieur à 1 M\$ et inférieur ou égal à 50 M\$.

Le chiffre d'affaires est celui qui est déclaré par l'entreprise selon ses plus récents états financiers fournis lors du dépôt de la demande. Dans le cas d'une filiale d'une entreprise étrangère, le chiffre d'affaires à considérer est celui de l'entité au Québec, et non celui du groupe étranger.

5. Clientèles non-admissibles

Sont exclues de ce volet du programme les entreprises qui agissent principalement dans les secteurs d'activité suivants ([Système de classification des industries de l'Amérique du Nord \(SCIAN\)](#)) :

- agriculture, foresterie, pêche et chasse ([Code SCIAN 11](#));
- extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz ([Code SCIAN 21](#));
- services publics ([Code SCIAN 22](#));
- construction ([Code SCIAN 23](#));
- commerce de détail sauf si l'entreprise respecte ces quatre critères ([Code SCIAN 44-45](#)) :
 - elle a un chiffre d'affaires de 5 M\$ ou plus;
 - elle réalise des activités de préproduction (développement de produits);
 - elle réalise des activités de postproduction (commercialisation, marketing et distribution);
 - elle a son siège social au Québec;
- radiotélévision ([Code SCIAN 516](#));
- services de télécommunications ([Code SCIAN 517](#));
- finance et assurances ([Code SCIAN 52](#));
- services immobiliers et services de location et de location à bail ([Code SCIAN 53](#));
- gestion de sociétés et d'entreprises ([Code SCIAN 55](#));
- services administratifs et services de soutien ([Code SCIAN 561](#));
- services d'enseignement ([Code SCIAN 61](#));
- soins de santé et assistance sociale ([Code SCIAN 62](#));
- arts, spectacles et loisirs ([Code SCIAN 71](#));
- services d'hébergement et de restauration ([Code SCIAN 72](#));
- autres services (sauf les administrations publiques) ([Code SCIAN 81](#));
- administration publique ([Code SCIAN 91](#)).

Également, ne sont pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au [Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics](#) (RENA), incluant leurs sous-traitants inscrits au RENA et prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
- ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la [Charte de la langue française](#) (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus, depuis au moins six (6) mois :
 - doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir l'un des documents suivants, valide et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :
 - une attestation d'inscription à l'OQLF (valide pendant 3 mois);
 - un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique (valide pendant 12 mois);
 - une attestation d'application à un programme de francisation (valide jusqu'à la date de fin du programme inscrite sur le document);
 - ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site web de l'OQLF;
- sont en défaut ou ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec une intervention financière

antérieure par la ministre ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière;

- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial, fédéral ou étranger), une entité municipale ou des entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
- évoluent principalement dans un domaine d'affaires portant sur l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes controversées¹;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - l'exploitation de jeux de hasard et d'argent, par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
 - l'exploitation de jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple, un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste; la production de matériel pornographique;
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada ainsi que les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada².

Investissement Québec se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

¹Une arme est dite controversée lorsqu'une convention, un protocole ou un traité international, dont le Canada est signataire, interdit son utilisation.

²Pour les produits du cannabis récréatifs, les produits médicaux non homologués par Santé Canada et les produits du cannabis additionnels (ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules, etc.), aucune intervention financière n'est autorisée. Par ailleurs, seuls les titulaires de licence en vertu du Règlement sur le cannabis peuvent importer ou exporter du cannabis, uniquement à des fins médicales ou scientifiques (se reporter à la partie 10 du Règlement sur le cannabis). Afin de se conformer aux conventions internationales sur le contrôle des drogues, l'entreprise bénéficiaire qui désire réaliser des activités dans l'importation ou l'exportation du cannabis à des fins médicales ou scientifiques doit être détentricer d'un permis d'importation ou d'exportation délivré par Santé Canada pour chaque envoi (consulter le cadre législatif défini par le gouvernement du Canada).

6. Projets et dépenses admissibles

Les projets d'entreprise doivent s'intégrer dans une démarche structurée et stratégique et être axés sur la préparation à l'exportation ou à la consolidation ou la diversification des marchés à l'international et dans le reste du Canada. Ils peuvent aussi comporter plusieurs activités, mais uniquement des activités ponctuelles et non récurrentes.

Les projets et activités admissibles sont :

- L'embauche à temps complet d'un représentant commercial sur un marché hors Québec. Il doit s'agir d'une nouvelle ressource pour accomplir un nouveau poste pour l'entreprise. Le représentant embauché doit être un salarié d'une entreprise québécoise ou d'une filiale à l'étranger détenue à plus de 50% par une entreprise québécoise;³;
- l'élaboration d'un diagnostic ou d'un plan d'affaires à l'exportation;
- l'élaboration d'une stratégie d'exportation, y compris la réalisation d'une étude d'un marché hors Québec et l'acquisition de connaissances en développement de marchés hors Québec (accompagnement);
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de marketing, y compris une stratégie numérique, pour les marchés étrangers;
- la participation comme exposant ou visiteur à un événement commercial hors Québec (ex. : foire commerciale, salon, congrès, exposition chez une entreprise cliente);
- l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification, dont toute certification environnementale, répondant aux exigences d'un marché hors Québec, incluant les essais de mise au point et les évaluations nécessaires à l'obtention de ces exigences.

L'entreprise bénéficiaire doit débiter son projet pour lequel une aide financière est accordée au plus tard trois (3) mois après son autorisation. Toutefois, la date de début du projet doit être convenue en amont de la signature de la lettre d'offre / convention de subvention.

La durée de réalisation du projet ne peut dépasser 18 mois, incluant la période d'embauche, à partir de la date de début du projet. Les dépenses concernant l'embauche doivent être engagées durant une période continue de 12 mois maximum. Les dépenses concernant les autres activités doivent aussi être engagées sur une période continue de 12 mois maximum. Ces deux périodes peuvent être décalées dans le temps.

³ Une filiale hors Québec appartenant majoritairement à une entreprise québécoise. Ainsi, l'entreprise peut maintenant soumettre des dépenses pour une embauche à l'étranger visant à assurer son développement de marchés dans un pays particulier. Selon les lois en vigueur à l'étranger, la personne embauchée peut être soit une employée de l'entreprise (salariée), établie à l'étranger, soit une employée dans une nouvelle structure juridique.

Dépenses admissibles :

- les honoraires professionnels, **excluant** les dépenses de déplacement et de séjour de l'experte ou l'expert externe, sans excéder 25 000 \$ de dépenses admissibles par projet (offre de services conformes obligatoires);
- les frais de location d'un espace d'exposition, d'un bureau ou d'un local hors Québec, loué à court terme dans le but spécifique de réaliser des activités d'exposition ou de prospection auprès de clients potentiels. Ces frais doivent être directement liés à la démarche de commercialisation du projet présenté. Exceptionnellement, les dépenses liées à la location d'un espace d'exposition peuvent avoir été engagées avant la date de transmission de la demande et tout de même être considérées comme admissibles, dans la mesure où l'événement commercial a lieu durant la période de réalisation du projet;
- l'achat d'études de marché ou l'accès à des banques de données;
- les frais de test et d'analyse pour l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification facilitant l'exportation;
- les frais de transport de marchandises, d'expédition d'échantillons et de matériel promotionnel nécessaire dans le cadre d'un événement commercial (ex. : foire, salon, congrès, exposition chez une entreprise cliente) hors Québec;
- le salaire pour une période maximale de 52 semaines, excluant les bonis et avantages sociaux, lié à l'embauche à temps complet d'une nouvelle ressource pour un nouveau poste hors Québec par l'entreprise, et dont le mandat sera d'agir comme représentant commercial à l'étranger. Le candidat, ou la candidate, ne doit pas avoir déjà travaillé pour l'entreprise ou une filiale de celle-ci, à titre d'employé, de stagiaire ou même de consultant (CV et description de poste obligatoires). Maximum d'une seule embauche par entreprise pour toute la durée du programme;
- les frais de publicité, de publications dans les médias sociaux, d'envoi d'infolettres et de référencement (ex. : Google Ads) sans excéder 10 000 \$ de dépenses admissibles par projet. Prendre note que si ces frais sont présentés sous forme d'honoraires, ils seront considérés dans le maximum d'honoraires;
- les frais d'inscription ou de laissez-passer dans le cadre d'un événement commercial hors Québec, en présentiel ou en virtuel;
- les frais d'accès à une plateforme de maillage d'affaires;
- les frais d'achat de documents normatifs.

Ce type de dépenses ne doit pas avoir été couvert par un autre programme faisant partie du Fonds du développement économique (FDE) et du Ministère.

Toute autre dépense est inadmissible, notamment :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- les activités récurrentes de l'entreprise;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre de ses activités normales;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement, incluant les coûts d'acquisition et de développement de logiciels ainsi que les frais de licence lors de l'acquisition d'un logiciel;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble;
- les dépenses en lien avec des transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les frais de repas;
- les frais de déplacement et les frais d'hébergement;
- l'embauche d'un stagiaire.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté et ne pourra faire l'objet d'une aide financière supplémentaire. De plus, le fait pour le bénéficiaire d'engager des dépenses entre la date de dépôt de la demande et celle de la confirmation de l'aide financière ne garantit, en aucun cas, une obligation pour IQ de donner une suite favorable à la demande. En cas de confirmation de l'aide financière, ces dépenses seront considérées dans le montant total octroyé.

7. Aide financière

Projet	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales	Montant minimal et maximal de l'aide
Volet 2 : La diversification et la consolidation sur les marchés hors Québec	Contribution non remboursable* 50 % des dépenses admissibles pour le premier projet, déposé dans le cadre de ce volet 40 % des dépenses admissibles pour le deuxième projet, déposé dans le cadre de ce volet 25 % des dépenses admissibles pour les projets subséquents, déposés dans le cadre de ce volet	65 % des dépenses admissibles	25 000 \$ minimal par projet par année 60 000 \$ maximal par projet par année Cela inclut : Maximum de 45 000 \$ pour l'embauche à temps complet d'une représentante ou d'un représentant commercial hors Québec par entreprise pour la durée du programme dans le cadre du PSCE
			Limite des dépenses admissibles
			Maximum de 25 000 \$ de dépenses admissibles par projet pour les honoraires professionnels Maximum de 10 000 \$ de dépenses admissibles par projet pour les frais de publicité, de publications dans les médias sociaux, d'envoi d'infolettres et de référencement Maximum d'une seule embauche par entreprise pour la durée du programme

* Le taux d'aide maximale dégressif s'applique pour la durée du programme, dont l'échéance est le 31 mars 2028.

L'aide financière accordée est déterminée en fonction des dépenses admissibles et en tenant compte des taux d'aides maximaux et des règles de cumul des aides gouvernementales prescrits dans le cadre du présent programme.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 65 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » signifie les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FADQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

8. Analyse et évaluation des demandes

Les dossiers conformes seront analysés en fonction des documents soumis. Aucun ajout de document ne pourra être réalisé après la transmission de la demande.

Des précisions pourraient être demandées par IQ. Il est important de donner suite dans les délais requis.

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et son mandataire Investissement Québec se réservent le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire et de ne pas dépasser les montants disponibles.

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté et ne pourra faire l'objet d'une aide financière supplémentaire.

9. Demande de changement et de déboursement

En cours de projet, toute demande de modification doit être acheminée à IQ par écrit à l'adresse soutien.aidefinanciere@invest-quebec.com. La demande doit justifier de façon détaillée la modification requise avant que la dépense ne soit effectuée par l'entreprise et pendant la période de réalisation prévue à la lettre d'offre.

En ce qui a trait aux déboursés, se reporter à la lettre d'offre envoyée à l'entreprise, qui décrit les conditions à remplir pour que IQ autorise l'envoi du paiement.

10. Liste de vérification et documents obligatoires pour déposer une demande

Avant de déposer sa demande, s'assurer :

- de ne pas avoir bénéficié d'une subvention du programme PSCE au cours de la même année financière (du 1^{er} avril au 31 mars);
- d'engager ses dépenses après la date de transmission de sa demande;
- que l'entreprise propose une version française de son site Web;
- que la durée totale de réalisation du projet est inférieure à 18 mois, incluant la période d'embauche le cas échéant;
- que son chiffre d'affaires est supérieur à 1 M\$ et inférieur ou égal à 50 M\$;
- qu'au moins 35 % du financement provient de source privée;
- dans le cas d'une entreprise d'économie sociale, que 40 % des revenus sont des revenus autonomes.
- que l'entreprise est immatriculée au Québec, y possède un établissement et y exerce activement une activité;

Liste des documents obligatoires

- Le formulaire de demande d'aide financière rempli en bonne et due forme via ClicSÉQUR entreprises.
- Le formulaire de consentement (téléchargeable à partir de ClicSÉQUR seulement). Prendre note que toutes les cases doivent être cochées pour que celui-ci soit recevable.
- Un plan d'affaires à l'exportation (voir l'[Annexe B](#) du présent guide).
- Les états financiers (au minimum une mission de compilation) des deux dernières années ou, dans le cas d'une entreprise en démarrage, les états financiers prévisionnels.
- Dans le cas d'une entreprise en démarrage, un bilan et un état des résultats de moins de 6 mois faisant la démonstration que le chiffre d'affaires est supérieur à un million de dollars.
- Les offres de service (conformes au modèle présenté en [Annexe A](#)) et les partenariats (le cas échéant).
- Si une activité d'embauche est demandée, la description des tâches ainsi que le curriculum vitæ de la candidate ou du candidat.
- Une preuve de conformité valide au regard des exigences liées à la francisation pour les entreprises de 25 employés ou plus en vertu de la Charte de la langue française :
 - copie du certificat de francisation;
 - attestation d'inscription à l'OQLF (valide 3 mois);
 - accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique (valide 12 mois);
 - attestation d'application du programme de francisation (valide jusqu'à la date de fin du programme indiquée dans le document).
- dans le cas d'une entreprise d'économie sociale, une copie des règlements généraux;
- tout autre document obligatoire selon la nature du projet (voir l'[Annexe C](#) du présent guide) : honoraires professionnels, homologation, frais de publicité, etc.

Sur demande (selon la nature des dépenses et du projet déposé)

- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Annexe A : offre de service

Contenu minimal de l'offre de service

- Format :
 - Offre rédigée en français (prestataire de service québécois)
- Firma de consultants :
 - Nom de la firma
 - Brève présentation de la firma
 - Nom, coordonnées et expertises du chargé ou de la chargée de projet

Veuillez noter : une énumération minimale des réalisations (mandats similaires) du chargé ou de la chargée de projet peut être demandée afin de valider son expertise et son expérience.
- Bénéficiaire du mandat (demandeur de l'aide financière) :
 - Nom de l'entreprise qui accorde le mandat
 - Adresse complète (surtout pertinente si l'entreprise possède plusieurs établissements)
 - Brève présentation de l'entreprise (permet de valider la compréhension par le consultant du contexte organisationnel de son mandat)
- Information sur le mandat :
 - Titre du mandat : Implantation de... Réalisation d'un... Étude visant à...
 - Contexte : descriptif du besoin menant au mandat
 - Objectifs : Le mandat a pour but de...
 - Présentation générale du mandat :
 - principales étapes et échéancier : date de début et date de fin
 - montant total de la soumission
 - Présentation détaillée des principales étapes du mandat avec échéancier (idéalement sous forme de tableau) :
 - particularités des activités proposées
 - Montant en dollars pour chacune des étapes
 - Descriptifs des efforts :
 - temps en heures, incluant tarif horaire, ou
 - montant forfaitaire
- Produits livrables :
 - Le résultat tangible de la prestation de services (finalité du mandat).
- Exclusions, si applicables.

Annexe B : plan d'affaires à l'exportation

Le plan d'affaires à l'exportation doit couvrir un nombre suffisant d'éléments des trois catégories suivantes pour permettre au conseiller d'évaluer la capacité de l'entreprise à réaliser son projet :

- **Produits actuels et marchés desservis**

- Décrire les gammes de produits/services actuels.
- Décrire de façon détaillée le ou les marchés actuels (parts de marché, profil de clientèle, secteur d'activité, territoire géographique).
- Expliquer la stratégie de vente.
- Décrire brièvement votre connaissance des concurrents (positionnement du produit, avantage concurrentiel, liste des concurrents, leurs parts de marché, leurs avantages concurrentiels, etc.).

- **Marchés d'exportation visés**

- Pourquoi vouloir exporter et quels produits.
- Quel est le marché visé (secteur d'activité, territoire, type de clientèle)?
- Comment fonctionnent les canaux de vente dans le secteur visé et quelle sera votre stratégie.
- Quelles sont les réglementations nécessaires pour vendre? Les barrières à l'entrée? Vos produits doivent-ils être homologués? Expliquez ce à quoi votre entreprise devra se soumettre pour vendre.
- Quel est l'état de la concurrence dans le marché visé? Décrivez-la brièvement ainsi que les avantages concurrentiels sur lesquels vous miserez.
- Quels sont les objectifs (chiffre d'affaires, part de marché, positionnement du produit, création d'emplois, etc.)?
- Quel est l'état des démarches (actuelles et antérieures) de votre entreprise à l'étranger pour ces marchés?

- **Ressources de l'entreprise**

- Quelles sont les ressources dont vous disposez pour réaliser votre plan à l'exportation?
- Quelles sont les ressources internes dédiées à l'exportation? Si vous n'avez pas toute l'équipe, quelles sont vos autres options pour réaliser le plan?
- Quel est le budget consacré à la commercialisation? La capacité d'obtenir du financement additionnel (qui sont les autres sources de financement au besoin)?
- Quelle est votre capacité de production actuelle et future : nouveaux investissements requis, sous-traitance, fournisseurs. Expliquez ce qui a été mis en place comme bonne pratique, ou comme équipements, pour répondre à la nouvelle demande éventuelle?
- Quelle est votre stratégie de protection intellectuelle : brevets, marques déposées, droits d'auteur, efforts de R&D, avantage technologique, etc.

Annexe C : précisions sur la présentation des dépenses

Dépense	Informations à fournir	Support justificatif
Les honoraires professionnels sans excéder 25 000 \$ de dépenses admissibles	L'offre de service doit être claire et ventilée (voir Annexe A du présent document)	Offre de service
Embauche à temps complet	Description du poste et des compétences attendues	CV du candidat ou de la candidate Description de poste
Les frais de test et d'analyse pour l'obtention d'une homologation, d'une conformité ou d'une certification facilitant l'exportation	Description des dépenses	Tableau Excel Offre de service
Les frais de location d'un espace d'exposition, d'un bureau ou d'un local hors Québec	Lieu et durée du contrat	Prix affiché Offre de services
L'achat d'études de marché ou l'accès à des banques de données	Description des dépenses	Prix affiché Offre de services
Les frais de transport de marchandises, d'expédition d'échantillons et de matériel promotionnel nécessaires dans le cadre d'un événement commercial (ex. : foire, salon, congrès, exposition chez une entreprise cliente) hors Québec	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service
Les frais de publicité, de publications dans les médias sociaux, d'envoi d'infolettres et de référencement (ex. : Adwords) sans excéder 10 000 \$ de dépenses admissibles par projet	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service Tableau Excel
Les frais d'inscription ou de laissez-passer à un événement commercial hors Québec	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service
Les frais d'accès à une plateforme de maillage d'affaires	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service
Les frais d'achat de documents normatifs	Description des dépenses	Prix affiché Offre de service

***Les dépenses soumises sans pièce justificative ne seront pas admissibles.**

Annexe D : calendrier de réception des demandes par territoire ciblé

Période de réception des demandes	Territoires ciblés par les projets
Hiver 2026	• Canada
Printemps 2026	• Europe
Automne 2026	• Amérique latine • Asie-Pacifique • Moyen-Orient • Océanie
Printemps 2027	• Canada • Europe
Automne 2027	• Amérique latine • Asie-Pacifique • Moyen-Orient • Océanie

Important

Une seule aide financière peut être octroyée par entreprise, par année financière (1^{er} avril au 31 mars), pour l'ensemble des volets du programme PSCE. La date de référence sera celle de la signature de la lettre d'offre/convention par toutes les parties.

Note : la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pourrait changer ce calendrier en fonction des priorités gouvernementales et de la disponibilité des enveloppes budgétaires.



Investquebec.com